

Politique de participation publique

Rapport de consultation



Service de l'interaction citoyenne
Ville de Québec
Janvier 2021

Table des matières

1	Mise en contexte.....	2
1.1	Mandat et objectif.....	2
1.2	Comité consultatif	2
1.3	Démarche de participation publique.....	3
1.4	Rapport de consultation	5
2	En résumé	6
3	Séances d'information	7
3.1	Synthèse des questions et commentaires.....	8
4	Consultation et séances d'audition des opinions.....	12
4.1	Synthèse des mémoires, commentaires et interventions verbales	13
5	Rétroaction	33
5.1	Modifications proposées à la suite de la consultation publique.....	33

1 Mise en contexte

1.1 MANDAT ET OBJECTIF

La Ville de Québec a l'intention d'adopter une nouvelle politique de consultation publique appelée : *Politique de participation publique*. L'actuelle politique de consultation publique a été adoptée en 1996 puis, reconduite en 2002 pour la nouvelle ville à la suite des regroupements municipaux. D'autres modifications ont été apportées en 2012. Elle se veut depuis plusieurs années un instrument d'enrichissement et de bonification du processus décisionnel, mais ne reflète plus les pratiques courantes en matière de participation publique. En 2017, le Projet de Loi 122 sur les gouvernements de proximité et les modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont également amené la Ville de Québec à vouloir adopter une nouvelle Politique de participation publique inspirée des orientations gouvernementales. L'élaboration de cette nouvelle politique est la dernière étape d'un processus de consultation amorcé depuis 2017 auprès des citoyens, des conseils de quartier, de divers groupes d'intérêts et autres organismes.

La nouvelle politique a été élaborée par un groupe de travail constitué de représentants des Services suivants de la Ville : Affaires juridiques, Communications, Gestion territoriale, Greffe et archives, Interaction citoyenne et Planification de l'aménagement et de l'environnement.

Le projet de Règlement édictant la Politique de participation publique de la Ville de Québec, R.V.Q. 2705, a été adopté par le conseil de ville le 17 février 2020 ([Résolution CV-2020-0148](#)). Il a ensuite été soumis à la consultation réglementaire en vertu de l'article 36 de la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec*.

1.2 COMITÉ CONSULTATIF

Le 22 mai 2018, le conseil de ville a constitué un comité consultatif pour entendre les opinions des personnes intéressées par le projet de nouvelle Politique de participation publique et pour faire rapport au conseil de ville. Il a mandaté la conseillère, madame Marie-Josée Savard, vice-présidente du comité exécutif, responsable de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à présider le comité consultatif, secondé par messieurs les conseillers municipaux Yvon Buissières, conseiller du district de Montcalm–Saint-Sacrement et Pierre-Luc Lachance, conseiller du district Saint-Roch–Saint-Sauveur.

1.3 DÉMARCHE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

Phase 1 : Consultations préalables

À la suite du diagnostic effectué en 2017, la Ville a mandaté l'Institut du Nouveau Monde (INM) en 2018 afin de tenir des consultations préalables à l'élaboration de la nouvelle Politique de participation publique. Par le biais d'un questionnaire en ligne et d'ateliers participatifs, les citoyens ont pu exprimer leurs attentes, besoins et préoccupations en matière de participation publique.

Nombreux citoyens, acteurs du milieu et organismes ont permis à la Ville d'alimenter la réflexion et de contribuer à l'élaboration du projet de Politique de participation publique. La synthèse des résultats du questionnaire en ligne ainsi que des ateliers participatifs est consignée dans le [Rapport de consultation de l'Institut du Nouveau Monde de 2018](#) :

- Consultations préalables tenues en mai 2018 : **100 participants** ont assisté à **4 ateliers** de discussions;
- Questionnaire en ligne du 10 mai au 7 juin 2018 : **567 répondants**;
- Rencontre du Service de l'interaction citoyenne avec les représentants des conseils de quartier tenue le 17 mai 2018 : **55** représentants des conseils de quartier.





Phase 2 : Consultation publique sur le projet de Politique de participation publique

L'objectif de cette consultation publique était de présenter le projet de règlement sur la nouvelle Politique de participation publique aux citoyens et de recueillir leurs commentaires et suggestions afin de bonifier le projet avant son adoption par le conseil municipal. Sous la présidence du comité consultatif, le Service de l'interaction citoyenne a eu la responsabilité d'organiser les consultations publiques et de produire un rapport de consultation.

En prévision des séances de consultation publique, la Ville de Québec a tenu deux séances d'information les 26 et 28 février 2020 auxquelles plus d'une soixantaine de personnes ont participé. Ces séances ont permis aux citoyens d'en connaître davantage sur le projet de Politique de participation publique, de formuler des commentaires et de poser des questions. Les comptes rendus des deux séances sont disponibles sur la [Plateforme de participation citoyenne](#) de la Ville de Québec et les faits saillants sont notés au rapport de consultation. Dans le contexte des mesures sanitaires visant à lutter contre la pandémie de COVID-19, les séances de consultation prévues les 31 mars, 2 et 3 avril 2020 ont dû être reportées.

De nouvelles dates ont été fixées en octobre 2020, suivant l'Arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, qui autorisait la reprise des assemblées publiques, dans le respect des mesures sanitaires, tout en maintenant l'obligation de tenir une consultation écrite.

Compte tenu du passage en zone rouge d'une partie de la région de la Capitale-Nationale, incluant le territoire de la Ville de Québec (décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020), les séances d'audition des opinions des 27 et 30 octobre 2020 n'ont pas pu se tenir en présentiel. Elles ont eu lieu en visioconférence et ont été accompagnées d'une consultation écrite conformément aux Arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020.

Il a ainsi été possible de déposer un commentaire ou un mémoire jusqu'au 6 novembre 2020 par le biais de la [Plateforme de participation citoyenne](#) de la Ville de Québec.

1.4 RAPPORT DE CONSULTATION

L'objectif du rapport de consultation est de rendre compte, de façon synthétique et objective, des principaux points de vue exprimés par la population lors de la consultation publique au sujet du dépôt du projet de nouvelle Politique de participation publique.

Le rapport de consultation est déposé au conseil de ville lors de l'adoption de la Politique de participation publique.

2 En résumé

La consultation en quelques chiffres :

Activité de participation	Nombre de participants (ou de visiteurs web)	Nombre d'intervenants
1. Séances d'information (2) 	62 participants	22 intervenants
2. Rencontre des conseils de quartier 	60 participants	18 intervenants
3. Consultation 	1 500 visiteurs de la page Web	
3.1. Mémoires et commentaires	28 mémoires déposés (9 citoyens et 19 organismes)	4 commentaires déposés (citoyens)
3.2. Séances d'audition des opinions (2) 	20 participants	8 intervenants avec mémoire 3 intervenants sans mémoire



3 Séances d'information

Deux séances publiques d'information se sont tenues les 26 et 28 février 2020, afin de présenter aux citoyens le projet de la nouvelle Politique de participation publique. Les sujets suivants ont été abordés :

- Contexte historique et législatif;
- Consultations préalables;
- Projet de politique R.V.Q. 2705;
- Quelques exemples;
- L'échéancier d'adoption et d'entrée en vigueur.

La majorité des personnes présentes aux deux rencontres se réjouit et adhère au projet de la nouvelle Politique de participation publique. Plusieurs soulignent que les mesures proposées engageront et impliqueront davantage les citoyens. On reconnaît l'importance d'inclure la participation active dans plusieurs projets et la nécessité de mettre en place des mesures de rétroaction.

Bien que les critères de la consultation et ses étapes aient été présentés, certains demandent des clarifications des concepts clés tels que la « participation active » ou le « référendum consultatif ». Également, il est proposé de distinguer davantage la place des conseils de quartier dans l'application de la nouvelle politique, en particulier pour leur promotion et leur fonctionnement. Ils soulignent également l'importance d'améliorer la communication sur les consultations en vulgarisant davantage leur contenu.

Plus d'une soixantaine de personnes ont assisté aux deux séances d'information et 22 d'entre elles sont intervenues pour poser des questions ou émettre des commentaires. La majorité des interventions concerne les critères de consultation et les mesures qui sont proposées en lien avec l'application de la nouvelle politique.

3.1 SYNTHÈSE DES QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Les nouveautés de la nouvelle Politique de participation publique

- Illustrer par des exemples l'avant et l'après de la nouvelle Politique de participation publique. Également, pour les gros projets, préciser pour quelle raison il y a plusieurs étapes.
- La Ville fait preuve de plus d'ouverture et cela permet aux citoyens de s'engager davantage et cela évite de croire que les décisions sont prises d'avance.
- Souhait qu'il y ait des traces des différentes mesures afin que le citoyen connaisse la procédure.
- Demande pourquoi présenter la politique sous forme d'un règlement plutôt qu'un document, comme la Vision de l'habitation, qui traite de thèmes d'où découlent ensuite des règlements.
- Appréciation et adhésion aux nouveautés. On souligne l'importance de préciser la forme des mesures de rétroaction.
- La Ville est forte pour l'information, la participation active et la consultation, mais pour la rétroaction, c'est plus faible. Il faut s'assurer que les citoyens participants apportent leurs idées et qu'elles soient prises en compte avant la rédaction du règlement.
- Demande pourquoi la Ville de Québec ne s'est pas inspirée du modèle de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).
- Importance et obligation de consulter les populations moins présentes, marginalisées ou plus vulnérables, qui méritent d'être prises en considération dans les projets.

Les critères de la consultation

- On adhère à une approche à la carte telle que présentée et l'on demande qui va décider si une modification réglementaire va nécessiter ou non une consultation.
- Il y a un flou dans les définitions de « consultation » et de « participation active ». On demande à quelle étape du processus décisionnel la différence sera observée.
- Clarifier davantage le fait qu'une participation publique ne vient pas seulement après un avis de motion sur un projet de règlement.

- Pour la rétroaction, mentionner les raisons pour lesquelles des propositions n'ont pas été retenues.
- Suggestion de lever la confidentialité sur certains avis de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec par le biais de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.
- Il est recommandé d'examiner la pertinence que le Plan d'aménagement d'ensemble ou le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soient intégrés dans la nouvelle politique.
- Demande d'éclaircissements sur les mécanismes qui déclenchent les mesures de consultation ou d'exclusion de projets. À Montréal, le droit d'initiative permet aux citoyens ou à des promoteurs de demander une consultation publique sur un projet.
- Demande pourquoi utiliser la formule « l'instance compétente peut ... » plutôt que « l'instance compétente doit ... ».
- En référence aux articles 6 et 7, on demande s'il y a un secteur couvert par un programme particulier d'urbanisme (PPU), en vertu de quoi on décide de tenir une mesure de participation active.
- Demande qu'est-ce qui justifie les mesures à prendre pour les bâtiments de moins de 25 000 m².
- Définir la notion de changement majeur pour les parcs et les rues.
- En référence aux articles 6, 7, 8 et 25 : demande d'éclaircissements sur les formules « généralement », « en entier », « qu'elle juge importante ».
- Quand l'enjeu concerne les résidents d'un quartier, il est proposé de remplacer « peut » par « doit » en référence à l'article 27 : « L'instance compétente peut consulter le conseil de quartier... », plus loin : « ... et sur toute autre matière lorsque l'enjeu concerne les résidents d'un quartier ».
- Demande si le projet de réseau structurant de transport en commun (RSTC) va être soumis à cette nouvelle politique.
- Plusieurs saluent l'effort de la Ville et trouvent que la mesure de la participation active est parmi les plus importantes. On demande des précisions sur les modifications de zonage d'un terrain visé par un PPU qui seront assujetties à la participation active.

La place des conseils de quartier

- Questionnements sur les ressources financières qui seront disponibles pour les conseils de quartier afin de mettre en place des mesures de participation active.
- Proposition d'accorder à des instances de participation citoyenne, telle que la Table de concertation vélo, des subventions comme celles accordées par la Ville aux conseils de quartier.
- Demande quel est le positionnement du conseil de quartier dans le nouveau processus de participation publique et qu'est-ce qui est prévu pour promouvoir les conseils de quartier ou en développer davantage.
- L'initiative de la Ville est saluée et l'on demande pourquoi ne pas prendre le temps pour consulter les conseils de quartier, de façon formelle, afin de bien prendre le pouls des citoyens sur le contenu de cette politique.
- Les conseils de quartier impliquent des gens de formations diverses, ce qui nécessite de former et d'informer continuellement de nouveaux administrateurs. Dans les conditions actuelles, donner son avis par des commentaires sur cette politique est fastidieux et presque impossible.
- Le délai d'un mois accordé aux conseils de quartier pour étudier le projet est très court et n'est pas suffisant pour présenter un mémoire ou donner des avis intelligents. Il aurait fallu prévoir deux mois. *Note de la Ville : avec le contexte de la crise sanitaire, le délai a été étendu à près de 9 mois (du 15 février au 6 novembre 2020).*

La communication

- Demande de quelle façon la communication des avis va se faire dans le cadre de la participation active. Mentionne que le langage utilisé dans la rédaction des accroche-portes est difficile à comprendre. Demande pourquoi ne pas publier les avis ailleurs que sur Internet.

Les principales définitions

- Il y a un flou dans les définitions « consultation » et « participation active ».
- Au conseil municipal, le public peut intervenir avec un droit de parole d'une minute sans rétroaction, ce qui laisse peu de temps. Dans la nouvelle politique, lors d'une consultation publique, le temps alloué au citoyen n'est pas défini. On demande si le règlement sur la période de questions au conseil municipal sera révisé.

- On demande des éclaircissements sur les définitions des mesures de participation publique complémentaires.

Le référendum consultatif

- Demande de précision relativement aux critères pour aller en référendum consultatif.
- Lorsque la Ville mentionne que ça doit toucher plus d'un arrondissement, cela dénature ou change la vocation de référendum.
- Il serait intéressant de simplifier les explications relatives aux règles liées au processus référendaire dans la Politique.



4 Consultation et séances d'audition des opinions

Dans le contexte de la crise sanitaire, la période de dépôt de mémoires et de commentaires a été prolongée jusqu'au 6 novembre 2020 inclusivement et les séances d'audition des opinions se sont tenues par visioconférence. La consultation avait pour objectif de connaître l'avis du public sur le projet de Politique de participation publique. Toute personne intéressée pouvait contacter par téléphone ou par courriel, la conseillère en consultations publiques responsable du dossier ou visiter la page dédiée à la consultation sur la plateforme de participation citoyenne de la Ville de Québec à l'adresse Web suivante :

participationcitoyenne.ville.quebec.qc.ca/politique-de-participation-publique

Grâce à cette page, les citoyens avaient accès à un espace pour poser leurs questions, émettre leurs commentaires et déposer un mémoire. De plus, il était possible de prendre connaissance de tous les documents pertinents en lien avec le projet; que ce soit la politique de consultation publique actuelle, le projet de la nouvelle Politique de participation publique, ou encore la présentation et les enregistrements audios des séances d'information des 26 et 28 février 2020.

La page Web de la consultation, hébergée sur la plateforme de participation citoyenne, a été consultée par 1500 visiteurs. À cela s'ajoutent plusieurs appels téléphoniques et courriels. Pour le nombre exact d'interventions citoyennes ou de groupes d'intérêt, nous vous invitons à consulter le tableau résumé à la section 2.

Séances virtuelles d'audition des opinions (avec ou sans dépôt de mémoire) :

- Mardi 27 octobre 2020, 19 h;
- Vendredi 30 octobre 2020, 13 h 30;
- Les ordres du jour des séances sont disponibles sur la [page Web de la consultation](#).

4.1 SYNTHÈSE DES MÉMOIRES, COMMENTAIRES ET INTERVENTIONS VERBALES

En tout, **28 mémoires et 4 commentaires écrits** provenant de 13 citoyens et de 19 organismes ont été déposés. Des 28 mémoires reçus, 8 ont fait l'objet d'une présentation lors des deux séances d'audition des opinions. De plus, **3 interventions** verbales s'ajoutent aux présentations des mémoires, pour un total de 11 interventions lors des deux séances d'audition des opinions tenues les 27 et 30 octobre 2020 par visioconférence. Environ 20 personnes ont assisté à ces séances.

Plusieurs mémoires saluent les améliorations apportées à la politique, le maintien du processus référendaire, et les nouvelles pratiques en participation publique des dernières années. Ils traitent pour la plupart des mesures complémentaires proposées par la nouvelle politique, en particulier les mesures visant à favoriser une meilleure accessibilité aux activités de participation publique.

Une majorité de commentaires porte sur les efforts que la Ville devrait faire pour rejoindre davantage et mieux informer diverses clientèles (jeunes, femmes, aînés, personnes handicapées, quartier sans conseil de quartier, personnes vulnérables). Ces clientèles sont actuellement sous-représentées dans les activités de participation publique et la politique ne précise pas de moyens pour mieux les rejoindre. Dans le même ordre d'idées, plusieurs participants insistent aussi sur la fracture numérique. La Ville devrait proposer systématiquement des alternatives aux services en ligne.

Des changements sont également proposés au document. Par exemple, une politique sous la forme d'un règlement nuit à sa compréhension. Le document manque d'enthousiasme et il est difficile pour le citoyen de comprendre son rôle et l'influence qu'il aura. Plusieurs participants ont des réserves quant à la possibilité de retirer certains actes de la démarche de la participation active. Plusieurs y voient une approche trop arbitraire dans la mise en œuvre de la politique. Certains auteurs auraient également souhaité que la politique soit plus précise quant aux informations à rendre disponibles et au mécanisme de rétroaction.

Plusieurs abordent également les actes et matières visées par la nouvelle politique ainsi que des sujets connexes comme le fonctionnement des conseils de quartier et leurs pouvoirs. Ainsi, plusieurs conseils de quartiers ont fait part de recommandations pour qu'ils soient partie prenante des démarches de participation active et qu'ils soient plus visibles et reconnus. Certains conseils de quartier soulignent que la Ville leur en demande beaucoup avec les consultations de la Ville qui s'ajoutent aux dossiers locaux. Ils souhaitent donc plus de temps et de ressources pour participer pleinement aux consultations.

Finalement, certains auteurs auraient souhaité que la politique soit plus innovante en y incluant des sujets comme le budget municipal, le transport, les infrastructures, les loisirs, ou le transport en commun. D'autres proposent l'instauration de budget participatif ou de référendum d'initiative citoyenne.

#	Mémoires individus	Thèmes abordés	Résumé des mémoires déposés
1.	Boivin, Guy	Actes visés par les mesures complémentaires Autres ajouts suggérés Règlement	<ul style="list-style-type: none"> • Aux alinéas 2° et 3° de l'article 7, diminuer la proportion à au moins 25 % pour tenir une participation active. • Revoir l'inclusion de l'article 8 car, selon lui, les articles 6 et 7 impliquent systématiquement des impacts majeurs. • Les activités de participation publique se tiennent à Québec, l'article 48 sur des frais de garde « avec coucher » sont surprenants. • Scinder la politique en trois règlements : <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlements généraux (sans plus). ○ Règlements portant sur des propriétés privées (conseil d'arrondissement et conseil de quartier). ○ Règlements portant sur des propriétés publiques (conseil d'arrondissement, conseil de quartier et, pour les bâtiments, concours d'architecture avec vote du public). • Prévoir des concours d'architecture pour les constructions et rénovations de bâtiments publics, suivi d'un vote du public.
2.	Cloutier, Genevieve	Accessibilité, communication et inclusion Conseils de quartier Rétroaction	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux conseils de quartier <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir et renforcer la formule participative des conseils de quartier pour qu'ils aient une plus grande visibilité comme médiateurs. ○ La table de concertation vélo des conseils de quartier a fait ses preuves. Il y a une opportunité d'en avoir sur d'autres thèmes comme la trame verte, l'agriculture urbaine, le transport en commun, etc. • Qualité et accessibilité de l'information <ul style="list-style-type: none"> ○ L'idée de diversifier les mesures d'information est judicieuse. Parmi ces mesures possibles, les événements de type « journée portes ouvertes », qui peuvent être combinés à des visites organisées pour des groupes ciblés, sont particulièrement porteurs. ○ Les activités permettant aux conseillers et conseillères en participation/consultations publiques et aux élus d'aller à la rencontre des citoyens et citoyennes sont toujours appréciées. • Séquence de la participation active <ul style="list-style-type: none"> ○ L'étape de la participation active gagne à se faire en deux temps : Premièrement, prendre appui sur une stratégie de mobilisation de répondants clés, permettant de recenser les éléments d'intérêt, les sensibilités socio-économiques, les risques d'exclusion et d'injustice et de parer à ces risques.

			<p>Deuxièmement, compléter ce recensement, valider l'appréciation des solutions pour parer aux risques et bonifier les propositions. Ce deuxième temps peut se faire au travers d'ateliers d'échange et de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nécessaire rétroaction <ul style="list-style-type: none"> ○ L'étape de la rétroaction est généralement la plus escamotée dans les démarches de participation publique car on souhaite rapidement passer à l'action. Pour être réussie, la rétroaction doit être prévue dès le début du processus. ○ La rétroaction doit dépasser le nombre et le type de participants, elle doit aussi porter sur le traitement du contenu. Comment les remarques exprimées ont-elles été prises en considération? Pourquoi les commentaires énoncés sur l'un ou l'autre aspect du projet n'ont-ils pas été retenus?
3.	Dorval, Claudine	<p>Accessibilité, communication et inclusion</p> <p>Conseils de quartier</p> <p>Processus référendaire en urbanisme</p> <p>Rétroaction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier dans la politique le maintien du processus référendaire. • Ce ne sont pas les consultations qui manquent, ce sont les résultats. La Ville s'intéresse-t-elle sincèrement et réellement à l'opinion des citoyens? • Faible participation aux consultations publiques. Trop de consultations, manque de promotion, pas le temps de se préparer à participer, se déroule au mauvais moment, faible (ou nul) impact des recommandations citoyennes sur les projets. • Manque de reconnaissance du travail des conseils de quartier, organismes citoyens et communautaires qui participent aux nombreuses consultations et défendent leurs concitoyens. • Parfois les citoyens et organismes sont plus proactifs que la Ville dans des enjeux à fort impact : <ul style="list-style-type: none"> ○ Plaidoyer pour un littoral est écologique, social et économique du conseil de quartier de Maizerets. ○ Mobilisation pour les terres des Sœurs de la Charité qui sont ignorées dans le plan d'action sur l'agriculture urbaine. ○ Mobilisation au sujet de l'environnement (Québec Zen, Transition Capitale-Nationale, Mouvement zéro déchet). ○ Appui du maire à des projets décriés par la population : Le Phare, Projet Laurentia, Marché du Vieux-Port, Centre Durocher, aréna Jacques-Côté, usine de biométhanisation, coupes d'arbres. ○ La Déclaration d'urgence climatique (DUC) adoptée par la Ville de Québec en 2018 nécessite un plan d'action pour contrer les effets redoutables des changements climatiques déjà en cours.

4.	Gamache, Stéphanie	Accessibilité, communication et inclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Les citoyens d'un même quartier ne représentent pas une population homogène. Il est donc important d'entrer en contact avec les populations vulnérables lorsqu'elles sont concernées. Pour ce faire, des méthodes de consultation adaptées à leurs réalités sont nécessaires. • Assurer la consultation des populations vulnérables dans tous les projets, lorsqu'elles peuvent être concernées. Des méthodes de consultation adaptées à leurs réalités devront être développées. • Implanter un processus collaboratif de consultation avec les organismes communautaires pour favoriser la prise en compte de populations vulnérables dans les processus de participation publique. Les conseils de quartier pourraient être associés à ce processus. • Dans les cas spécifiques où des populations vulnérables sont particulièrement touchées, envisager d'offrir une compensation financière afin d'obtenir un avis le plus juste et complet possible en incitant les gens à participer aux consultations.
5.	Laveau, Nicole	Accessibilité, communication et inclusion Conseils de quartier	<ul style="list-style-type: none"> • Pour que les conseils de quartier participent aux démarches (dépôt de mémoire), il faut compter 60 jours après la séance d'information préalable. C'est une question de respect pour les bénévoles de votre « interlocuteur privilégié. » • Les conseils de quartier souhaitent travailler en collaboration et en amont des projets pour les bonifier (Articles 14 à 18). • Il faut aussi prévoir du temps durant les ateliers et les consultations. Une table ronde à 15 personnes, avec 4 questions, revient à 2 minutes par personne sans droit de réplique ou discussion pour 2 heures d'atelier. • Permettre plus que 5 ou 10 minutes pour les interventions orales et les présentations de mémoires. • Prévoir dès maintenant une clause d'indexation à l'article 48 pour l'allocation aux membres bénévoles des comités divers. • Présenter deux fois par année aux conseils de quartier les sujets et projets à venir pour une meilleure planification des activités pour les bénévoles, notamment les gros dossiers sur lesquels les conseils de quartier seront invités à préparer des mémoires pour qu'ils entament une réflexion. • Aviser le conseil de quartier s'il y a des consultations sans demande d'opinion dans le quartier (exemple : réfection ou réaménagement de rue). • Envisager une rencontre d'information aux six mois sur les projets à venir au conseil de quartier.
6.	Macias, Enrique	Accessibilité, communication et inclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas limiter la politique aux questions d'urbanisme. • Inclure à la politique le sujet de la participation citoyenne au conseil municipal. • Impression que les consultations portent sur des questions insignifiantes alors que des décisions primordiales sont prises sans consultation par le conseil de ville (budget, PQI). • Le mot « peu » est présent 32 fois au lieu d'utiliser le mot « doit », ce qui limite la politique.

		<p>Actes visés par les mesures complémentaires</p> <p>Autres ajouts suggérés</p> <p>Conseils de quartier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Article 8 le mot « estime » est flou et devrait être encadré. • Article 25 le mot « entend » est flou, la participation publique ne devrait être garantie. • Article 25, inclure comme sujets l'intelligence artificielle, les algorithmes et les bases de données. • Article 50, les conseils de quartier ont été négligés ces dernières années. Le règlement devrait prévoir des mesures concrètes pour les revitaliser. • Prévoir un mécanisme pour que les citoyens puissent proposer directement des projets de règlements. • Partager systématiquement de l'information aux citoyens ayant mentionné de l'intérêt pour un sujet.
7.	Mackey, Paul	<p>Accessibilité, communication et inclusion</p> <p>Actes visés par les mesures complémentaires</p> <p>Autres ajouts suggérés</p> <p>Règlement</p> <p>Rétroaction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un document plus clair et vulgariser les intentions, moyens et améliorations de la politique car une politique sous la forme d'un règlement, avec un langage juridique, n'aide à comprendre. • Intégrer le projet sur le RSTC à la Politique de participation publique, car les audiences du BAPE étaient limitées au tracé du tramway et que la Ville reconnaît que le RSTC aura un impact sur l'aménagement urbain et d'habitation. • Chapitre III Section II : Préciser et encadrer les motifs d'exclusions et réduire les seuils des changements (en m², ou en % d'augmentation) pour une participation publique active. • Chapitre III Section III : Assurer un délai plus grand entre la publication des informations/documents et les activités de PP. • Chapitre III Section VI : La publication du rapport de consultation (+diffusion) devrait précéder la prise de décision par l'instance. • Chapitre IV Section I : Consulter systématiquement les riverains lors des projets de réfection ou de réaménagement de rues, de parc, ou de place publique, selon des modalités adaptées. • Chapitre IV Section III : Article 29 et Article 31, confusion quant à qui du comité exécutif ou de la commission consultative prend les décisions relativement aux mesures de consultations. • Chapitre IV Section VI : Permettre semestriellement les assemblées publiques d'information et d'échange des conseillers municipaux avec le soutien de la Ville (article 40).
8.	Moreau, Nicole	<p>Accessibilité, communication et inclusion</p> <p>Processus référendaire en urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire attention à la fracture numérique avec les activités en ligne et sur Zoom. • La Ville pourrait organiser des assemblées publiques conformes aux règles sanitaires comme celles du BAPE. • S'explique mal le changement de position du maire qui tenait absolument à l'abolition des référendums. • Le processus référendaire est déjà exigeant et long pour les citoyens s'opposant à un projet.

9.	Roberge, Danielle	Actes visés par les mesures complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propose un tiers indépendant pour déterminer si un projet présente des enjeux majeurs et s'il peut être assujéti à une démarche de participation publique complémentaire (Article 8 et autres). • L'article 49, me laisse dubitative. Je crains, en effet, que les instances compétentes n'invoquent cet article plus souvent que nécessaire pour se soustraire à une consultation publique. Semble trop arbitraire. • Salue les mesures de participation active de l'article 17, de bons moyens de jauger le pouls de la population. • Plusieurs articles laissent aux instances compétentes trop d'arbitraire quant à l'utilisation des démarches de participation publique complémentaire.
#	Mémoires organismes	Thèmes abordés	Résumé des mémoires
10.	Comité d'action des personnes vivant des situations de handicap (CAPVISH)	Accessibilité, communication et inclusion Rétroaction	<ul style="list-style-type: none"> • Production de documents simples et normés. Produire des documents standards sur l'accessibilité du Web (<i>SGQRI 008</i>) et procurer aux citoyens et citoyennes des documents simples qui vulgarisent bien l'information. • Délai raisonnable pour consultation. Avoir un délai raisonnable pour prendre connaissance des documents, et ce, autant au niveau de son contenu que de l'enjeu. • Viser le bon public. On devrait utiliser davantage les réseaux sociaux pour rejoindre de cette façon tout le monde sans exception. • Disponibilité. Avoir accès à son élu facilement afin qu'il réponde à nos questionnements. • Plages horaires variées. Prévoir plusieurs plages horaires afin d'accommoder le plus de monde possible. • Accessibilité des lieux. Il est important qu'il y ait toujours un endroit accessible et facile d'accès pour les personnes handicapées. • Matériel et assistance. Toujours avoir un micro mobile (<i>de préférence sans fil</i>) et une personne pour assistance pour des besoins spécifiques. Pouvoir offrir un interprète en langue des signes québécoise (LSQ) sur demande. • Description et accès à l'information. Il faut s'assurer de bien décrire ce qui est projeté à l'avant grâce à différents types d'outils de diffusion. • Garantir la satisfaction. Faire un suivi avec chaque citoyen et chaque citoyenne ayant participé à la consultation. Permettre aux participants et participantes de pouvoir contre-argumenter ou de pouvoir revenir sur leurs questions, à savoir s'ils ont été satisfaits de la réponse ou de l'information apportées.

			<ul style="list-style-type: none"> • Publiciser les résultats. Publiciser les résultats, à grande échelle et de manière accessible, aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles. • Faire appel à la technologie. La technologie et les médias sociaux peuvent aussi faciliter la communication avec les personnes sourdes. Toutes les communications de la Ville devraient être disponibles en braille, en LSQ et en sous-titrage. • Mesures d'urgence lors de consultations. La LSQ devrait être enseignée (au moins la base) au personnel qui doit appliquer les mesures d'urgence lors de consultations. • Il y a des failles importantes dans les outils de communication et il y a matière à amélioration. L'information sur les consultations est parfois difficile à trouver, il faut donc utiliser plusieurs moyens de communication. • Passer par des organismes n'est pas une garantie de rejoindre les personnes ou communautés qu'ils représentent, car toutes ces personnes ne sont pas en lien avec ces organismes.
11.	Comité des citoyens et citoyennes du quartier Saint-Sauveur (CCCQSS)	Accessibilité, communication et inclusion Autres ajouts suggérés	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les mesures de participation qui accroissent le pouvoir décisionnel des citoyens et des citoyennes en visant un degré élevé de participation selon l'INM, exemple, la collaboration. • Offrir systématiquement des alternatives à la participation en ligne et rendre la documentation accessible gratuitement par une diversité de moyens (en ligne et hors ligne) et détailler ces alternatives (fracture numérique). • Mettre en place des mesures pour accroître la diversité des participants et participantes, notamment pour rejoindre les groupes généralement sous-représentés. • Clarifier les objectifs et la portée de chacune des pratiques de participation publique. <i>Est-ce que l'on vous consulte pour connaître votre opinion générale sur un projet? Pour définir les limites d'un projet? Est-ce que la consultation permettra de modifier le projet?</i> Une meilleure identification des objectifs, enjeux et limites des consultations rendra le processus plus transparent et mobilisateur et atténuera le sentiment que tout est cané. • Prévoir des dispositifs dans la Politique de participation publique permettant aux citoyens de réclamer la tenue d'une démarche participative (à l'extérieur des conseils de quartier). • Ajouter, à la page 7, dans les matières généralement soumises à une mesure de participation publique, les matières suivantes : logement et transport. • Que la Ville démontre une réelle volonté d'inclure les citoyens et citoyennes, de travailler avec eux et elles pour que la participation active se retrouve vraiment au cœur des démarches de la Ville. • Le présent projet de politique ne répond pas entièrement à nos préoccupations en matière de pouvoir citoyen et d'inclusion sociale. Il existe une fracture numérique à laquelle la Ville doit pallier, et au-delà de l'instauration de mesures de participation hors-ligne, la Ville doit prévoir, dans sa politique, des stratégies pour inclure les citoyennes et citoyens traditionnellement moins représentés (femmes, personnes racisées, personnes handicapées, etc.). Une meilleure identification des objectifs, enjeux

			et limites des consultations rendra le processus plus transparent et mobilisateur et atténuera le sentiment que « tout est canné ».
12.	Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL)	Accessibilité, communication et inclusion Autres ajouts suggérés	<ul style="list-style-type: none"> • Que la Ville de Québec propose un processus de consultation publique attrayant et qu'elle en fasse la promotion auprès des jeunes (35 et moins) avec des outils et mesures adaptés. Prévoir des assemblées publiques spécifiquement pour les jeunes adéquatement publicisées auprès des jeunes adultes pour qu'ils puissent s'y impliquer en plus grand nombre. • Que la Ville de Québec collabore avec et consulte systématiquement les différents organismes jeunesse et les associations étudiantes présents sur son territoire. De multiples organismes jeunesse et des associations étudiantes de campus collégiaux et universitaires seraient intéressés à être consultés de façon régulière, ainsi qu'à se prononcer quant aux orientations et décisions prises par le gouvernement municipal. • Que la Ville de Québec se dote d'un plan d'action et des objectifs visant à augmenter le nombre de jeunes et de femmes qui s'impliquent au sein des différentes instances de décision et de consultation (conseil municipal, comité exécutif, conseil de quartier, etc.). • Que le chapitre 4 (IV) de la nouvelle Politique de participation publique de la Ville de Québec prévoit la création d'une commission consultative permanente ciblant spécifiquement les jeunes adultes de 18 à 34 ans. Tout comme pour le Conseil municipal des enfants, une section spécifique pourrait être ajoutée au chapitre 4 (IV). • Estime à 60 000 étudiants à temps plein et temps partiel, en additionnant la population collégiale avec la population fréquentant l'Université Laval dans la région de Québec, cependant cette population étudiante et leurs besoins semblent exclus des orientations et politiques municipales. • Cette population étudiante est souvent plus engagée sur des enjeux globaux (environnement, mondialisation) que les enjeux locaux généralement traités lors des consultations publiques municipales et les modes de participation traditionnelle ne conviennent pas nécessairement à cette population. • Des mesures de communication ciblées sont requises pour intéresser les jeunes et les faire participer.
13.	Conseil de quartier de la Pointe-de-Sainte-Foy	Accessibilité, communication et inclusion Actes visés par les mesures complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Qualifier la nature des informations qui seraient produites et communiquées de manière à faciliter une compréhension et une réelle capacité d'influence des citoyens : précises claires et compréhensibles. • Préciser en quoi consiste la rétroaction pour qu'elle soit complète et transparente. • Préciser davantage ou retirer les expressions et termes imprécis ou menant à une interprétation subjective, tel que « un délai raisonnable », « généralement », « peut prévoir », « possibilité », « peut ».

		Autres ajouts suggérés Conseils de quartier Rétroaction	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la transparence de l'article 8 en précisant à chaque fois les raisons de son utilisation pour un projet et envoyer un avis écrit aux personnes concernées. Prévoir plus de moyens de communication afin de rejoindre le plus grand nombre de citoyens. Passer de 14 à 60 jours le délai avant une première mesure de consultation ou de participation pour que les organismes (dont les conseils de quartier) puissent s'organiser et se réunir. Clarifier l'article 15 de la section IV (mesures de participation active). Obliger la présence d'un membre du conseil de ville lors d'une consultation tenue par un conseil de quartier. Ajouter un mécanisme de retrait de la personne en conflit d'intérêts. Revoir le fonctionnement du conseil municipal des enfants qui n'est peut-être pas adapté.
14.	Conseil de quartier de Lairet	Accessibilité, communication et inclusion Conseils de quartier	<ul style="list-style-type: none"> Salue la nouvelle politique, dont l'augmentation des frais de gardiennage qui avait déjà été demandée par le conseil de quartier (CQ). Assistance accrue au CQ Lairet en se collant aux enjeux d'actualité et en allégeant les ordres du jour. Le CQ Lairet demande de considérer à nouveau certaines de ses résolutions : <ul style="list-style-type: none"> Résolution 20-CA-11 concernant le remboursement des déplacements en transport en commun des membres du conseil de quartier; Résolution 19-CA-35 concernant la charte graphique des conseils de quartier (nouvelle image intégrante et kit de communication pour les médias sociaux); Résolution 18-CA-18 concernant le financement des conseils de quartier (2 500 \$ de fonctionnement et révision des projets d'initiative 11 000 \$/CQ, 100 000 \$ total des CQ, clarifier ou revoir critères).
15.	Conseil de quartier de Saint-Louis	Actes visés par les mesures complémentaires Autres ajouts suggérés Conseils de quartier Rétroaction	<ul style="list-style-type: none"> Les décisions préalables qui seront prises par les instances compétentes en vertu des articles 3 et 8 de la politique devraient elles-mêmes faire l'objet de mesures de participation publique (exemple, consulter le conseil de quartier sur la pertinence de ne pas faire de participation active). Les décisions qui seront prises par les instances compétentes en vertu de l'article 8 devraient faire l'objet d'une reddition de compte accessible aux citoyens expliquant tous les motifs qui les sous-tendent. La Politique de participation publique devrait inciter explicitement les concepteurs de projets (promoteurs) à prendre eux-mêmes des mesures de participation publique lors de l'élaboration d'un projet.

			<ul style="list-style-type: none"> • L'instance compétente devrait exiger d'un promoteur d'entreprendre une démarche de consultation publique et de remettre un rapport faisant état de cette démarche avant d'adopter tout acte autorisant le projet de ce dernier. • L'instance compétente devrait fournir les motifs qui sous-tendent sa décision de ne pas exiger une telle démarche de consultation publique par un promoteur avant d'adopter tout acte autorisant le projet de ce dernier. • L'adoption et la modification d'un PPU devraient aussi être assujetties à une mesure de participation active. • L'adoption et la modification d'un règlement concernant le plan d'aménagement d'ensemble (LAU, art. 145.9) et le règlement concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (LAU, Art 145.15) devraient être généralement assujetties à des mesures de participation publique. • Le mandat de tenir une mesure de participation active devrait être confié au conseil de quartier dans tous les cas d'actes ayant comme objectif premier l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier tels l'aménagement d'un parc ou l'implantation d'une bibliothèque. • L'article 40 de la Politique devrait rendre obligatoire la tenue d'une assemblée annuelle pour permettre les échanges d'un membre du conseil de ville avec les citoyens de son district. • La Politique devrait préciser que les mesures indiquées aux paragraphes 1 à 4 de l'article 16 répondront aux critères de l'article 16 (les mesures/outils ne sont pas une garantie en soi que la participation aura un impact). • La Politique devrait préciser que le rapport de participation publique doit être déposé au conseil avant d'adopter l'acte.
16.	Conseil de quartier de Saint-Roch	<p>Accessibilité, communication et inclusion</p> <p>Conseils de quartier</p> <p>Processus référendaire en urbanisme</p> <p>Rétroaction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Que la Politique prévoie un cadre d'application réel et uniforme (prévisible indépendamment de qui est élu); • Que les pouvoirs de consultation des conseils de quartiers soient facilités et mieux utilisés par la Ville de manière à considérer les consultations faites par la Ville et par conseils de quartier comme étant complémentaires au lieu d'être mis en opposition; • Accorder des ressources aux conseils de quartier pour tenir des activités de participation publique; • Que le rôle des conseils de quartier soit discuté ensemble et avec l'aide d'experts externes; • Que la Politique prévoie des mesures de rétroaction rapidement suite aux consultations citoyennes; • Que la modification du PPU sans participation citoyenne soit évitée (permettre un référendum).

			<ul style="list-style-type: none"> • Que la reddition de comptes sur la Politique se fasse aux 2 ans pour éviter d'être liée au cycle électoral; • Que les budgets d'initiatives des CQ soient facilités et indépendants des priorités du moment de la Ville; • Que les termes information, consultation et participation publique soient clairement compris et différenciés dans les communications verbales et écrites.
17.	Conseil de quartier de Saint-Sacrement	<p>Actes visés par les mesures complémentaires</p> <p>Conseils de quartier</p> <p>Processus référendaire en urbanisme</p> <p>Règlement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Restreindre la portée de l'article 8 aux seuls actes qui ne présentent pas d'enjeu majeur ou qui répondent à des motifs d'intérêt public, lesquels devront être spécifiés dans l'article. • Soumettre au processus d'approbation référendaire les modifications prévues aux programmes particuliers d'urbanisme (PPU) ainsi qu'aux projets de développement de plus de 25000 m². • Bien distinguer dans le règlement l'approbation référendaire prévue aux articles 128 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme du référendum consultatif prévu à l'article 38 du règlement. • Les demandes de dérogations mineures et l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale devraient faire partie des actes visés par la nouvelle Politique de participation publique comme celle actuellement en vigueur. • La Ville devrait faire preuve de transparence et informer sans tarder les conseils de quartier de ses intentions en regard de la révision des règles de fonctionnement et de subvention des conseils de quartier.
18.	Conseil de quartier de Val-Bélair	<p>Accessibilité, communication et inclusion</p> <p>Autres ajouts suggérés</p> <p>Conseils de quartier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il devrait y avoir une obligation pour le promoteur de faire une présentation de son projet domiciliaire en y incluant les impacts ou tout autre élément pertinent, aux citoyens concernés, avant la phase finale pour l'obtention de son permis de construction même si ce dernier est conforme au zonage et à la réglementation. Exemple : Projet Majella de 140 logements du Groupe Logisco qui était conforme, mais avec de forts impacts. Aucune information n'a été offerte aux voisins ni au conseil de quartier. • Les présentations aux conseils de quartier portent généralement sur l'impact des changements au zonage et non sur les impacts des projets à proprement parler. Cette pratique contribue à la méfiance des citoyens et est un manque de transparence alors que les projets sont connus. • Annoncer les consultations dans un média autre que le site Internet de la Ville de Québec (fracture numérique). • Consulter en amont pour tous projets concernant l'aménagement de parc, piste cyclable, nouveau commerce ou implantation d'une école qui pourraient modifier la qualité de vie dans le quartier, son environnement ou le patrimoine bâti. • Certains sondages de la Ville semblent avoir des questions tendancieuses ou ne sont pas adaptés aux quartiers périphériques.

			<ul style="list-style-type: none"> • Assemblées publiques décentralisées pour les règlements généraux et politiques de la Ville, car les quartiers périphériques n'ont pas les mêmes enjeux et réalités que les quartiers centraux. • Tenir des assemblées publiques virtuelles et présentielles (hybrides). Les consultations écrites ne sont pas assez interactives. Exemple : rapport de 59 pages avec plusieurs questions et commentaires semblables.
19.	Conseil de quartier des Jésuites	Conseils de quartier Règlement Rétroaction	<ul style="list-style-type: none"> • Article 3, 1er paragraphe : Préciser de quelle loi on parle. • Article 8 : mieux baliser les raisons ou ajouter « exceptionnellement ». • Article 19, 3e paragraphe : Ajouter « De plus, l'instance compétente tient conjointement avec le conseil de quartier ou peut demander... », car le conseil de quartier est l'interlocuteur privilégié de la Ville en matière de consultation des citoyens du quartier. • Article 21 : Remplacer « peut permettre » par « permet ». • Article 23 : Ajouter que le rapport doit indiquer les raisons pour lesquelles des commentaires exprimés par des participants n'ont pas été retenus. Le processus n'en serait que plus transparent.
20.	Conseil de quartier du Vieux-Limoilou	Accessibilité, communication et inclusion Actes visés par les mesures complémentaires Autres ajouts suggérés Conseils de quartier	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer d'entrée de jeu les citoyens et citoyennes dans l'élaboration d'un projet ou d'une initiative. Les démarches où les citoyens et citoyennes sont engagés rapidement se sont soldées, de façon générale, par une acceptabilité sociale plus large des projets (exemple : projet immobilier sur le site de l'église Saint-François-d'Assise) assurant une adhésion plus rapide des citoyens à un projet, autant que maximisant les chances qu'un tel projet soit également bien intégré à un secteur ou un quartier. • Détailler ce qui ne constitue pas « un enjeu majeur » afin d'éviter de donner une échappatoire. • Nécessaire de garantir un accès à l'information qui dépasse donc le Web. Propose de favoriser, et soutenir, une variété d'acteurs / médias et de sources d'information, pour rejoindre plus largement la population. • Ajouter à la liste des moyens envisagés, que les conseils de quartier peuvent mener des consultations citoyennes, afin d'émettre un avis éclairé d'une enquête menée « dans les règles de l'art ». • Les administrateurs de conseils de quartier sont des bénévoles ayant d'autres obligations. Ainsi, il faut éviter de lancer plusieurs démarches de participation publique parallèlement ou dans des périodes creuses où le conseil ne peut pas se réunir. • Les CQ ont besoin de fonds pour appuyer leurs actions en participation active, le financement par projet d'initiative est trop long et incertain pour ce type de besoin. • De donner, ne serait-ce qu'un poids moral particulier, aux avis documentés émanant des conseils de quartier pourrait également valoriser ces instances auprès des citoyens et citoyennes et y favoriser l'engagement des résidants et résidentes.

			<ul style="list-style-type: none"> • Il est également à noter qu'un soutien budgétaire ou qu'un mentorat des conseils de quartier sur le plan des communications pourrait être pertinent. • Regrette l'absence de référendum d'initiative citoyenne. Il est préoccupant pour les citoyens et citoyennes de ne pouvoir compter que sur le bon vouloir des élus et des administrateurs publics qui peuvent choisir, ou non, de les entendre. • Favoriser la participation des jeunes du secondaire, du collégial, de l'université ou des écoles de métiers, voire même du primaire, dans les processus de consultation publique selon les enjeux qui touchent leurs milieux de vie. • Permettre aux conseils de quartier de travailler avec d'autres services lorsque requis; à titre d'exemple, pour permettre la réalisation de projets de loisirs ou en transport tout en utilisant les montants alloués aux projets d'initiatives.
21.	Conseil de quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline-Parlementaire	Conseils de quartier Règlement	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître et préciser le rôle des conseils de quartier à même la politique. Par exemple spécifier que les consultations à l'échelle d'un quartier sont mandatées aux conseils de quartier. Au niveau de l'arrondissement ou de la Ville, la consultation peut être par l'arrondissement lui-même ou en partenariat avec les conseils de quartier. • Dire clairement quelle place occupe le citoyen dans la nouvelle Politique de participation publique. • Clarifier les expressions : « démarche de participation publique », « mesure de participation publique », « mesure de participation active ». Elles sont source de confusion. • Le conseil de quartier croit en la participation active et la consultation en amont. Elles sont gage de succès et incontournables. • Crainte que les conseils de quartier perdent certaines responsabilités avec la nouvelle politique. • Le conseil de quartier estime que l'ancien règlement est beaucoup plus explicite sur le rôle donné aux citoyens dans la démarche de consultation. La lecture est beaucoup plus facile pour présenter le rôle des citoyens et déterminer les obligations ou limites.
22.	Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale (CRECN)	Accessibilité, communication et inclusion Processus référendaire en urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Le principe de consultation citoyenne doit servir à bonifier un projet mais ne doit pas être un lieu de confrontation partisane qui permettrait ultimement de bloquer ou de dénaturer un projet bénéfique à la collectivité. • Le processus référendaire pourrait être réformé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un processus référendaire basé sur une zone d'influence d'un rayon de 750 mètres (plutôt que sur des zones contiguës prédéfinies, de forme et de composition inégales); ○ La demande de participation à un référendum déposé sous forme de pétition par 10 % des personnes habiles à voter résidant dans la zone d'influence concerné;

			<ul style="list-style-type: none"> ○ La tenue du registre où 50 % des personnes habiles à voter dans la zone d'influence concernée doivent demander la tenue d'un référendum; ○ Le scrutin référendaire, qui aurait lieu dans la zone d'influence concernée. • Important d'avoir des documents vulgarisés et la démarche doit constamment être présentée de manière simple pour encourager la participation de tous. • Éviter de tenir plusieurs consultations simultanément pour les mêmes citoyens ou mêmes clientèles. • Publier systématiquement et rapidement les rapports des consultations. Les participants doivent être en mesure de juger quelles recommandations ont été retenues et pourquoi certaines ne l'ont pas été. • Les changements au zonage sont nécessaires pour permettre l'évolution de la ville selon des principes durables et intelligents.
23.	Direction de santé publique – CIUSSS de la Capitale-Nationale	Accessibilité, communication et inclusion	<ul style="list-style-type: none"> • La population n'est pas homogène, il y a des disparités au niveau de l'intégration et de l'accès aux services. Il faut éviter que la politique ne creuse ces inégalités sociales entre les citoyens de la ville. <ul style="list-style-type: none"> ○ Inclure des thèmes comme la pauvreté et l'exclusion sociale. ○ Permettre l'expression de conflit et d'opposition. ○ Contribuer au sentiment d'appartenance. ○ Utiliser la participation active autant que possible et sur une variété d'enjeux. ○ Assurer une animation et un environnement encourageant les échanges pour faire émerger idées et consensus. Offrir à boire et à manger, dédommager pour les déplacements. ○ Faire des présentations vulgarisées et accessibles. ○ Exprimer clairement quels sont les impacts que peuvent avoir les participants. ○ Faire appel aux CIUSSSCN et aux organismes communautaires pour rejoindre les populations vulnérables.
24.	Institut du développement urbain (IDU)	Actes visés par les mesures complémentaires Autres ajouts suggérés Processus référendaire en urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre obligatoires les mesures de participation active (et l'évaluation des impacts) pour que la politique puisse se soustraire du processus référendaire. • L'article 8 laisse trop d'incertitude quant aux porteurs de projet, à savoir s'il y aura des mesures de participation active ou non. Cette incertitude peut occasionner des coûts et des retards importants dans un projet. • Revoir la définition de personnes intéressées. La présente définition est appropriée pour les politiques de la Ville, mais il faudrait en limiter la portée lors de projets locaux. • L'IDU est déçu que la nouvelle mouture du règlement prévoit le maintien du processus référendaire car ce mécanisme donne un poids prépondérant au réflexe du « pas dans ma cour » et un veto à une douzaine de personnes mobilisées.

			<ul style="list-style-type: none"> • L'IDU mise sur une plus grande prévisibilité et une réduction des incertitudes ; la politique devrait être plus claire et précise quant à la démarche de participation publique attendue et sa durée.
25.	Nature Québec	<p>Accessibilité, communication et inclusion</p> <p>Autres ajouts suggérés</p> <p>Conseils de quartier</p> <p>Rétroaction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomiser les conseils de quartier <ul style="list-style-type: none"> ○ Offrir ressources humaines et financement nécessaires. ○ Permettre aux conseils de quartier d'engager des ressources externes pour la mobilisation ou la consultation. ○ Inviter le conseil de quartier à des rencontres de travail à l'interne et mieux considérer les rapports d'opinion. • Créer un regroupement de conseils de quartier <ul style="list-style-type: none"> ○ Intermédiaire entre la Ville et les conseils de quartier pour gérer et soulager les administrateurs bénévoles. ○ Lieu d'échange, de partage de ressources, et voix commune. • Outiller adéquatement les citoyens <ul style="list-style-type: none"> ○ Être transparent et informer des coûts, contraintes techniques, et des autres informations disponibles. ○ Informer sur des projets qui ne font pas l'objet de participation publique. ○ Vulgariser tous les documents de participation publique. ○ Créer un organisme indépendant pour la participation publique comme l'OCPM. ○ Rétroaction à plusieurs moments et pouvoir intervenir une dernière fois avant l'adoption. • Instaurer le droit d'initiative pour tenir des consultations sur un sujet donné comme c'est le cas à Montréal. Cette gestion peut être faite par un tiers comme une future table des conseils de quartier. • Mieux partager l'information quant aux consultations et leurs résultats. • Mandater un comité de tiers pour le processus de rétroaction et de révision de la nouvelle politique (pas seulement à l'interne) et rendre publiques leurs conclusions.
26.	ROP03	<p>Accessibilité, communication et inclusion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cohérence avec l'article 1.2 b) de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, inclure dans tout contrat touchant à la participation publique la considération des besoins des personnes handicapées, tant pour documenter les difficultés que les bonnes pratiques. • Définir une ou des questions sociodémographiques « Personnes handicapées – ayant des déficiences ou des incapacités – vivant des situations de handicap » permettant de renseigner cette qualité des répondantes et des répondants.

			<ul style="list-style-type: none"> • Former un comité permanent à la Ville de Québec sur la participation publique avec des places réservées pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées. • Mettre en place les procédures internes pour assurer l'adaptation des processus de participation publique et leur publicité. • Développer des critères d'utilisabilité lisibles et compréhensibles des services pour la participation publique. Note : les services disponibles pour la participation publique pourraient servir à d'autres activités offertes ou soutenues par la Ville de Québec. • Définir et mettre en place des procédures pour que les bonnes pratiques du Réseau structurant ci-dessus indiquées deviennent un socle commun pour la présentation des consultations publiques. • Inscrire dans la politique un encadrement pour la Table de concertation en accessibilité universelle respectant sa forme de gouvernance actuelle ainsi que son fonctionnement.
27.	Table de quartier Engrenage Saint-Roch	Accessibilité, communication et inclusion Conseils de quartier	<ul style="list-style-type: none"> • La Ville doit veiller à ce que les mesures d'information, de participation active, de consultation et de rétroaction soient pensées et adaptées pour permettre la participation d'une diversité représentative de personnes intéressées, en portant une attention particulière à l'inclusion des groupes sociaux plus vulnérables. • Pour chaque acte faisant objet de mesures d'information, de participation active, ou de consultation, avoir recours systématiquement à au moins une mesure non virtuelle telle que l'assemblée publique ou de portes ouvertes, la balade urbaine, la charrette, les bulletins d'information par envoi postal ciblé et les publications dans un journal. • Ajouter la notion d'accessibilité afin de miser davantage sur l'importance d'utiliser un langage vulgarisé dans toutes mesures d'information. (Section III, article 13) • Prévoir au minimum 21 jours d'avis entre les mesures d'information et les mesures de participation active. • Nous recommandons que la version finale du projet soit rendue publique, accompagnée d'un rapport faisant état des commentaires et suggestions des citoyens reçus lors des consultations publiques, incluant des indicateurs permettant de savoir si ces avis ont été pris en considération ou non par la Ville. • Définir clairement et régulièrement la différence entre les mesures d'information, de consultation et de participation active et situer les objectifs et autres finalités en introduction de toutes mesures de participation. • Être cohérents lors de l'utilisation de ce vocabulaire précis dans les communications à l'interne et avec le public afin d'éviter le cynisme des participants potentiels. • Développer des outils ou des animations accessibles au plus grand nombre ainsi que de l'adaptation technique à ces dernières.

			<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître et supporter davantage l'apport des instances locales de participation citoyenne dans un esprit de collaboration et de collégialité. • Attention à la fracture numérique, à vulgariser, et être inclusif. • Collégialité. Les conseils de quartier, les tables de quartier, les comités citoyens et les regroupements d'initiatives tels que l'Espace initiative¹, sont quelques exemples d'instances locales de participation pouvant contribuer à l'élaboration d'approches novatrices et à la réussite de la mise en œuvre de mesures de participation active et inclusive. Ces organismes jouent déjà un rôle d'intermédiaire important.
28.	Table de quartier Orsainville	<p>Accessibilité, communication et inclusion</p> <p>Autres ajouts suggérés</p> <p>Conseils de quartier</p> <p>Règlement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Spécifier qui sont les instances et revoir l'importance accordée au comité exécutif comparé au conseil municipal pour les décisions relatives à la participation publique. • Préparer un schéma descriptif du cheminement des différents actes de la Ville pour mieux comprendre les tenants et aboutissants de la politique pour chacun des actes types de la Ville de Québec et quelle sera l'instance compétente dans l'application du règlement R.V.Q. 2705. • Sept quartiers municipaux orphelins, sans conseil de quartier, représentent 19 % des citoyens de Québec et couvrent 16 % de son territoire (sans compter le risque de dissolution de conseils de quartier faute de membres). • Interpeler et informer les tables de quartier, surtout dans les quartiers orphelins, lors de consultations. • Spécifier comment se dérouleront les mesures de participation publique dans les quartiers orphelins. Ne pas oublier dans le règlement le fonctionnement de la politique pour les quartiers sans conseil de quartier. Dans ces quartiers, les tables de quartier ou d'autres organismes communautaires pourraient être interpellées. • Encourager la participation de l'élu du district avec les tables de quartier. • Qualité de l'information lors de l'annonce de consultations et les transmettre aux personnes et organismes concernés du quartier. Claires, complètes, résumant les effets positifs et négatifs du projet, accessibles aux personnes non familières avec la technologie numérique, aux personnes de la diversité culturelle et ne comporter aucune confusion quant aux dates et lieux de consultation. • Ajout des projets sur la plateforme en ligne avant le lancement des consultations et permettre le dépôt de commentaires/questions/recommandations. Les citoyens ont souvent à ces étapes préparatoires des commentaires, des suggestions et des recommandations à faire connaître à la Ville de Québec. • Création d'une Commission de l'interaction citoyenne de Québec (CICQ) dans le règlement R.V.Q. 2705. • Les autres points dépassent la portée du projet de règlement R.V.Q. 2705.

#	Commentaires citoyens	Thèmes abordés	Commentaires écrits déposés en ligne sur la Plateforme de participation citoyenne
29.	David B.	Accessibilité, communication et inclusion Conseils de quartier	<ul style="list-style-type: none"> Le rôle des conseils de quartiers a été émoussé par la présente administration. Ce n'est pas normal qu'un conseil de quartier n'ait pas une occasion particulière et le temps nécessaire de faire connaître sa position publiquement lors des consultations publiques de la population. Par exemple, les membres d'un même conseil de quartier étaient obligés de se relayer au micro lors des consultations sur le PPU du Plateau-Centre afin de pouvoir lire le mémoire du conseil de quartier qui n'était considéré que comme un simple citoyen dans le cadre du temps de parole accordé à chaque intervention. Le rôle des conseils de quartier a été tellement émoussé que certains conseillers municipaux n'y participent que rarement. Il faut renforcer le rôle des conseils de quartier et leur donner un temps d'antenne approprié lors des consultations publiques. Avec les PPU, c'est la seule voix dont les citoyens disposent encore pour se faire entendre et défendre le milieu de vie qu'ils ont choisi.
30.	Claude C.	Accessibilité, communication et inclusion	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir un horaire suffisamment long pour que tous les participants posent leurs questions. Établir les règles dès le début de façon claire et précise, que les règles soient respectées. Les personnes qui répondront aux questions devront connaître le dossier et être aptes à répondre aux questions. Les sujets discutés doivent être précis et structurés. En gardant un point pour des questions qui touchent plusieurs sujets. Laisser du temps aux personnes posant des questions qui devront spécifier sur quels sujets ils ont des questions, afin d'exprimer au complet leurs questions et d'avoir une réponse satisfaisante. Si cela tourne en rond, le responsable de l'assemblée devra agir. Ne pas oublier de garder du temps pour les questions générales et pour les internautes.
31.	Denise D.	Processus référendaire en urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> Par expérience, les consultations, aussi nombreuses soient-elles, ne remplaceront jamais la possibilité de tenir un référendum pour que les citoyens puissent s'exprimer et, éventuellement, éviter des erreurs majeures. Lors de consultations, en effet, les dés sont souvent pipés d'avance, la Ville ou ses arrondissements étant déjà favorables aux projets soumis à la consultation. Les avis contraires exprimés lors des consultations, soit par les citoyens, soit par les conseils de quartier, ne sont pas pris en compte, voire sont ridiculisés, et c'est souvent la seule « menace » d'un référendum qui force la Ville ou ses arrondissements à refaire leurs devoirs.

			<ul style="list-style-type: none"> • Mon avis est donc à l'effet que le référendum devrait être maintenu. La procédure liée au référendum est complexe et les citoyens n'y ont pas recours par simple plaisir. C'est lorsque l'enjeu est majeur qu'ils y ont recours. Mais, au moins, ils peuvent exprimer leur avis avec plus de poids que lors d'une consultation qui, trop souvent, n'a que l'apparence d'une consultation.
32.	Mathieu V.	Autres ajouts suggérés	<ul style="list-style-type: none"> • La proposition démontre des intentions novatrices en matière de consultation et de représentation citoyennes mais elle semble manquer de profondeur en termes d'implication citoyenne. À cet effet, il m'apparaît regrettable que les autorités municipales ne saisissent pas l'opportunité d'intégrer les budgets participatifs à la politique. En effet, notre Ville est à la traîne en ce qui concerne ces nouvelles façons de stimuler la participation citoyenne, alors qu'on voit se déployer plusieurs initiatives dans de nombreuses municipalités ou arrondissements au Québec (voir à cette page : https://www.budgetparticipatifquebec.ca/fr/projets-inspirants). Faire une place aux budgets participatifs dans la politique de participation citoyenne enverrait un signal fort aux citoyens que leur volonté de s'impliquer pour leur communauté est entendue par la Ville et que des processus vont se mettre en place pour y répondre. • Il me ferait plaisir de vous aider à préciser des orientations en la matière. À l'heure où nos citoyens sont en manque de projets collectifs, je suis plus que convaincu que les budgets participatifs seront synonymes de qualité de vie pour plusieurs, tant dans la mise en place des processus que des retombées que ceux-ci généreront.
#	Interventions verbales (sans mémoire)	Thèmes abordés	Résumé des interventions faites lors des séances d'audition des opinions
1.	Marc Jeannotte, Votepour.ca	Accessibilité, communication et inclusion Autres ajouts suggérés Règlement	<ul style="list-style-type: none"> • Mentionne que le projet de Règlement de la nouvelle Politique ne rend pas justice à ce qui est observé dans la pratique de la Ville. On observe de plus en plus des propositions d'activités telles que des charrettes de design et la Ville offre un calendrier passablement diversifié de dates d'assemblées. • Encourage la Ville à hausser la barre afin d'amener le citoyen à avoir un réel portrait des intentions. • Trouve que la notion de « personne intéressée » nébuleuse et propose de préciser et d'élargir la définition en remplaçant le libellé « personne concernée » par « personne impactée ». Propose d'ajouter dans la liste des mesures d'information les impacts anticipés positifs et négatifs liés au projet. • Trouve utile la plateforme de participation publique, mais suggère d'avoir un réceptacle de commentaires en tout temps qui favoriserait la contribution des citoyens qui ont des commentaires

			<p>spontanés. Suggère l'usage d'applications novatrices qui captent et nourrissent la participation citoyenne et les parties prenantes notamment par l'entremise de la carte interactive.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explorer davantage les possibilités de capter l'intérêt des parties prenantes en se basant sur l'exemple de Rêvons nos rivières où la Ville a réalisé un bon travail.
2.	Catherine Boisclair, Vivre en ville	<p>Accessibilité, communication et inclusion</p> <p>Autres ajouts suggérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande si les mesures mises en place seront suffisantes pour créer et maintenir un dialogue constructif, un climat collaboratif et des relations de confiance avec les citoyens. Il faut penser à réfléchir collectivement. • La planification du nombre de rencontres et les délais entre les rencontres avec les citoyens sont des éléments importants dans la gestion du changement. • Importance de divulguer aux citoyens les intentions dans l'objectif de créer un dialogue constructif et continu. Il faut également éviter l'effet de surprise. • Souligne l'importance de la vulgarisation dans toutes les communications avec les citoyens.
3.	Édouard Julien-Blanchet, Espace d'initiative	<p>Accessibilité, communication et inclusion</p> <p>Autres ajouts suggérés</p> <p>Conseils de quartier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fait remarquer que les citoyens souhaitent s'impliquer aux différentes étapes liées aux développement de projets et qu'il y a une volonté de participation en continu. • Accueille très positivement les mesures de participation active proposées par la Ville qui font notamment écho à plusieurs réalités rencontrées sur le terrain. • Mentionne l'importance de créer un espace d'échange qui met en valeur l'intelligence collective et de mettre en valeur l'expertise des conseils de quartier.

5 Rétroaction

5.1 MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA SUITE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Accessibilité, communication et inclusion :

La majorité des commentaires reçus portait sur les mesures de communication, d'inclusion et d'accessibilité aux activités de participation publique.

Dans le but d'accroître l'accessibilité aux mesures de participation publique, l'alinéa suivant est ajouté à l'article 5 : « Afin de rejoindre les personnes intéressées présentant des difficultés d'accès aux mesures de participation publique, la Ville transmet aux organismes de soutien inscrits sur une liste de distribution l'avis prévu à l'article 9. Lorsqu'une mesure de participation publique porte sur un enjeu touchant particulièrement une clientèle soutenue par un organisme, la Ville en informe cet organisme. ».

Également, dans le but d'assurer une plus large diffusion de l'avis informant de la démarche de participation publique, l'article 9 est modifié pour préciser qu'il sera non seulement publié sur le site Internet de la Ville mais aussi, diffusé « par un autre moyen ».

Par ailleurs, l'article 13 est modifié pour ajouter que les mesures d'information sont rédigées avec un souci de « simplicité ».

Enfin, dans le but d'élargir les moyens utilisés pour les échanges en ligne dans le cadre des mesures de participation active, le paragraphe 3 de l'article 17 est modifié par le remplacement des mots « via Internet » par « numériquement ».

Actes visés par les mesures complémentaires :

Plusieurs commentaires portaient sur la possibilité pour la Ville de ne pas assujettir certains actes aux mesures de participation publique complémentaires.

Dans le but d'améliorer la reddition de compte lorsque l'instance compétente choisit de ne pas assujettir un acte à une mesure de participation publique, complémentaire à celles prévues par la loi, la phrase suivante est ajoutée à l'article 8 : « Les motifs de cette décision sont exposés lors de l'assemblée publique de consultation sur cet acte ».

Dispositions transitoires :

Une disposition transitoire est ajoutée pour apporter une adaptation au contexte de la crise sanitaire. Ainsi, l'article 21 ne s'applique pas lorsque, pour des impératifs de santé publique, les assemblées publiques de consultation sont remplacées par des consultations écrites.

Enfin, la disposition finale est modifiée afin de reporter au 1er mai 2021 l'entrée en vigueur de ce règlement.